

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 16

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2026

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR PAR LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DAMPMART

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 6 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
	Myriam CHEMELEFF, conseillère déléguée	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS :	Yvonne PASQUIER	Fabien MARTINEAU
	Guy ACHARD DE LA VENTE	Nadège PARFAIT
	Cyril MERZY	Oliviane DUPONT
	Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR PAR LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DAMPMART

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité d'organiser un partenariat entre les communes de Dampmart et de Thorigny-sur-Marne permettant la mise à disposition, contre rémunération, des moyens humains et matériels de la commune de Thorigny-sur-Marne au profit de la commune de Dampmart pour les prestations de balayage des voies communales,

CONSIDÉRANT le projet de convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE VALIDER la convention de mise à disposition, par la commune de Thorigny-sur-Marne, d'une balayeuse avec chauffeur au profit de la commune de Dampmart pour les prestations de balayage des rues communales. Les prestations réalisées par la commune de Thorigny-sur-Marne feront l'objet d'une facturation semestrielle, sur la base des interventions effectivement réalisées, par l'émission d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les éventuels avenants.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 13 mars 2026 de la publication
le 13 mars 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 23 juillet 1987



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH





Commune de Thorigny-sur-Marne
Hôtel de ville
1, rue Gambetta
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
Tél : 01 60 07 89 89



Commune de Dampmart
Hôtel de ville
7, rue du Chateau
77400 DAMPMART
Tél : 01 64 30 13 45

CONVENTION

Entre,

Monsieur **Manuel DA SILVA**, agissant en qualité de Maire de la commune de **THORIGNY-SUR-MARNE**, et en vertu d'une délibération n° 2026-01-005 du Conseil Municipal en date du 27 février 2026.

D'une part,

Et,

Monsieur **Laurent DELPECH**, agissant en qualité de Maire de la commune de **DAMP MART**, et en vertu d'une délibération n° 2026/03/02 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2026.

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens mécanisés de propreté urbaine, à savoir une balayeuse, et des moyens humains associés à savoir un chauffeur de la commune THORIGNY-SUR-MARNE pour le nettoyage des rues de la commune de DAMPMART. Lors des prestations, la commune de DAMPMART mettra à disposition un agent avec un souffleur pour accompagner la balayeuse.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE

2.1. La commune de THORIGNY-SUR-MARNE mettra à disposition ses moyens une fois durant le mois de juin et une fois durant le mois de septembre sur les rues ci-dessous :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| • Rue de Lagny | • Rue Denfert-Rochereau | • Rue Juliette Vadel |
| • Rue du Chemin de fer | • Rue de Thorigny | • Rue Clément Brévard |
| • Rue du Lavoir | • Rue Gambetta | • Rue dit Préau |
| • Rue de l'Abreuvoir | • Rue Lafayette | • Rue Jean Lepaire |
| • Rue du Château | • Rue Godart Desmarets | • Rue Hasard |
| • Rue Emile Blanchet Boucher | • Rue du Grand Sentier | • Rue Clos Daunay |
| • Rue des Lambuis | • Rue de Carnetin | • Rue des Souvats |
| • Rue et ruelle Colas | • Rue Michel | • Rue du Clos Fleuri |
| • Rue République | • Rue Daniel Leduc | • Rue des Marjolaines |
| • Rue Bourdin | • Rue Clos richard | • Rue Limonet |
| • Rue d'Alger | • Rue Antoinette Labour | • Rue du Port Germain |

- Impasse des Lions
- Rue Lucien Guillaume

Il est estimé qu'un passage nécessitera 4 journées de travail à raison de 7 heures par jour, soit 28 heures. L'estimation pourra être ajustée à la baisse ou à la hausse au regard du service fait.

2.2. La commune de THORIGNY-SUR-MARNE mettra à disposition ses moyens une fois durant le mois d'avril à l'occasion du carnaval sur les rues ci-dessous ;

- Rue Limonet
- Rue Juliette Vadel
- Rue Clément Brévard
- Rue Michel
- Rue République
- Rue du Château
- Rue Antoinette Labour
- Rue Godart Desmarests
- Rue Hazard
- Rue des Lambuis

Il est estimé qu'un passage nécessitera 1 jour de travail à raison de 7 heures par jour, soit 7 heures. L'estimation pourra être ajustée à la baisse ou à la hausse au regard du service fait.

2.3. La commune de THORIGNY-SUR-MARNE mettra à disposition ses moyens de manière ponctuelle sous réserve de possibilité d'intégration de la demande à son plan de charge et sur la base d'une demande formalisée précisant le périmètre d'intervention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les prestations se feront avec le matériel et le personnel de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE pour le balayage, accompagnées par le matériel et le personnel de la commune de DAMPMART pour le soufflage.

La commune de DAMPMART mettra à disposition une borne de puisage pour le remplissage de la cuve d'eau de la balayeuse lors des prestations.

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de passage quantifiant et détaillant l'intervention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Commune de DAMPMART s'acquittera, de manière semestrielle, du coût global de ces prestations effectuées, par la mise en recouvrement de Monsieur le trésorier principal de Chelles, suite à l'émission du titre correspondant au montant de l'état établi par la ville de THORIGNY-SUR-MARNE aux mois de juin et de décembre.

Le détail des sommes seront établit de la manière suivante ;

3.1. Mise à disposition d'agent ; sur la base d'un état du coût horaire moyen du personnel affecté.

3.2. Mise à disposition de la balayeuse ;

3.2.1. Coût horaire de fonctionnement, à savoir les coûts d'entretien et des consommables (pneus, balais, ...),

3.2.2. Coût de carburant, à raison d'un plein par tranche de 7 heures de fonctionnement,

3.2.3. Coût d'assurance.

Ces coûts seront facturés sur la base de justificatifs de facturation à la commune de THORIGNY-SUR-MARNE rapporté au prorata du temps horaire d'utilisation de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est définie pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable trois fois maximum pour la même durée.

La dénonciation par l'une ou l'autre parties, devra se faire au minimum un mois avant la date de renouvellement, par lettre recommandée.

Fait à THORIGNY-SUR-MARNE, le .. / .. /
2026
Le Maire de Thorigny-sur-Marne,
Manuel DA SILVA

Signé électroniquement par
Le Maire de Thorigny sur Marne
Manuel DA SILVA



Le 13 mars 2026

Fait à DAMPMART, le 13/03/ 2026
Le Maire de Dampmart,
Laurent DELPECH

